

GROUPE SMA

# Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat

Exercice 2021 – données au 31/12/2021

## SOMMAIRE

---

I.	CHAMPS D'APPLICATION.....	5
II.	PRESENTATION DE L'INFORMATION.....	6
III.	INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	7
III.1.	Information relative à la démarche générale de l'entité.....	7
1.a.	Politique et stratégie d'investissement.....	7
1.b.	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG.....	13
1.c.	Liste des produits financiers ESG.....	13
1.d.	Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	15
1.e.	Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG.....	15
III.2.	Moyens internes déployés par SMA.....	15
2.a.	Ressources dédiées ESG.....	15
2.b.	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	16
III.3.	Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité.....	17
3.a.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance.....	17
	Le détail des connaissances, compétences et expériences déployées chez SMA GESTION est disponible dans le rapport article 29 établi par la société de gestion et disponible sur son site internet.....	17
3.b.	Politique de rémunération.....	17
	La politique de rémunération a été revue en 2022 afin d'intégrer les critères de durabilité dans la rémunération variable du directeur général.....	17
3.c.	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	17
	Le règlement interne du conseil d'administration n'intègre pas à date les critères ESG.....	17
	La politique ESG est présentée au Comité des investissements, émanation du conseil d'administration de SMABTP et SMAvie BTP. Une 1ère restitution du tableau de bord climat a été faite en comité des investissements.....	17
	La direction générale élabore, en lien avec la direction des investissements, la stratégie RSE en matière d'investissements.....	17
	Un point annuel est fait au conseil d'administration sur les objectifs RSE en lien avec le plan stratégique.....	17
	La déclaration de performance extra-financière est présentée en conseil d'administration et est disponible sur le site internet groupe-sma.fr.....	17
III.4.	Stratégie d'engagement, de politique de vote et compte rendu.....	18

4.a.	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement .....	18
4.b.	Présentation de la politique de vote .....	18
4.c.	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre .....	19
4.d.	Bilan de la politique de vote concernant les résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	19
4.e.	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel. ....	20
III.5.	Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles .....	21
5.a.	Encours gérés alignés avec la taxonomie .....	21
5.b.	Encours exposés à des activités liées aux combustibles fossiles .....	22
III.6.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris .....	22
6.a.	Objectif quantitatif à horizon 2030 .....	22
6.b.	Méthodologie de calculs .....	23
6.c.	Quantification des résultats .....	25
6.d.	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 .....	25
6.e.	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement .....	25
6.f.	Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels .....	26
6.g.	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus .....	26
6.h.	Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus.....	27
III.7.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	27
7.a.	Mesure d'alignement avec les objectifs biodiversité de la convention sur la diversité biologique.....	27
7.b.	Contribution à la réduction des pressions et impacts biodiversité.....	27
7.c.	Indicateur d'empreinte biodiversité.....	28
III.8.	Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques .....	28
	Pour SMABTP : .....	28
	Pour SMAvie BTP : .....	29
8.a.	Identification, évaluation et priorisation des risques ESG .....	29
8.b.	Description des risques .....	29

8.c.	Fréquence de revue du cadre de gestion des risques .....	30
8.d.	Plan d'action de réduction des risques .....	30
8.e.	Estimation quantitative ou qualitative de l'impact financier des principaux risques .....	31
8.f.	Evolution des choix méthodologiques et des résultats.....	31
III.9.	Démarche d'amélioration et mesures correctives .....	33
9.a.	Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle.....	33
9.b.	Informations sur les changements stratégiques et opérationnels à introduire .....	33
9.c.	Objectifs et calendrier de mise en œuvre .....	33

## I. CHAMPS D'APPLICATION

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie climat, SMA établit le présent rapport portant sur la prise en compte des facteurs de durabilité dans sa politique d'investissement. A ce titre, le rapport traite d'une part de la mise en œuvre de la politique sur la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et d'autre part des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Ce nouveau rapport, se substituant au précédent rapport article 173, est exigé à compte de l'exercice 2021 pour toutes les sociétés d'assurance vie. Par extension, SMA a choisi d'établir le présent rapport sur le périmètre couvrant les cinq sociétés régies par le code des assurances du Groupe déployant leurs politiques d'investissement selon un dispositif commun : SMABTP, SMAvie BTP, SMA SA, Sagévie et Império.

Société	Placements hors Unités de Compte (en M€ valeur de marché)
SMABTP	13 889
SMAvie BTP	8 075
SAGEVIE	179
SMA SA	178
IMPERIO	104
<b>Total</b>	<b>22 424</b>

Ce rapport annuel est établi sur la base d'une situation au 31 décembre 2021. Il s'inscrit en complément de la déclaration de performance extra-financière établie par SMABTP et SMAvie BTP pour l'exercice 2021.

Ce rapport est disponible sur le site SMA ([www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)) – Nous connaître

## II. PRESENTATION DE L'INFORMATION

### Répartition par type d'actifs à fin 2021 :

<b>Produits de taux d'intérêt</b>	<b>65%</b>	
Dont émetteurs Etat ou assimilés (titres cotés)		17%
Dont émetteurs privés (titres cotés et DAT)		32%
Dont OPC gérés Groupe		4%
Dont OPC gérés hors Groupe (dont monétaires)		11%
Dont dettes privées (titres non cotés)		1%
<b>Actions et Diversifiés</b>	<b>21%</b>	
Dont actions cotées (hors participations)		9%
Dont OPC gérés Groupe		4%
Dont OPC gérés hors Groupe		4%
Dont actions non cotées (hors participations)		1%
Dont Participations non cotées		3%
<b>Investissements immobilier</b>	<b>14%</b>	
Dont immobilier de placement		10%
Dont immobilier d'exploitation		2%
Dont participation dans SIIC cotée		2%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	

### Répartition par zone géographique à fin 2021 :

Union Européenne et AELE	95%
<b>Etats-Unis, Royaume Uni, Japon</b>	<b>3%</b>
<b>Autres</b>	<b>2%</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Cette segmentation permet d'identifier les démarches ESG mises en œuvre et qui sont présentées dans la suite du présent rapport (cf. paragraphe 1.c).

### III. INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

#### III.1. Information relative à la démarche générale de l'entité

##### 1.a. Politique et stratégie d'investissement

L'intégration de la démarche ESG dans la politique d'investissement et de gestion des actifs s'inscrit dans le cadre d'une Politique ESG formalisée et validée par le conseil de SMABTP et de SMAvie BTP depuis 2019.

Elle traite de la prise en compte, dans les politiques d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier, des sociétés d'assurances dont elle assure la gestion, des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G). Elle couvre les investissements détenus en direct ou par l'intermédiaire des mandats – de gestion ou de conseil – et des fonds gérés par SMA GESTION.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG et son articulation avec l'élaboration des scénarios macro-économiques**

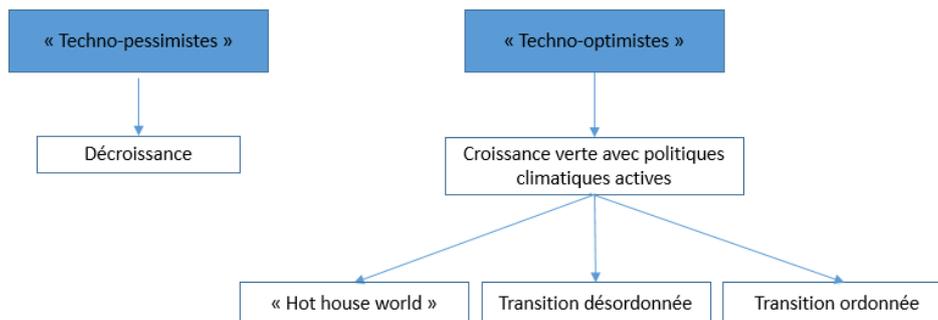
Les travaux d'analyse macroéconomique – utilisés en particulier pour les investissements en titres d'Etat - s'attachent à identifier les équilibres structurels les plus probables à moyen terme pour les pays de l'OCDE. Mensuellement, plusieurs scénarios macro-économiques, définis sur un horizon de 3-5 ans, sont ainsi élaborés, discutés et amendés.

Différents facteurs économiques, sociaux, environnementaux, politiques, géopolitiques sont surveillés pouvant conduire au renforcement ou à la réduction de la probabilité de réalisation de chaque scénario. **Le risque climatique et les politiques climatiques mises en œuvre ainsi que leurs implications en terme de coûts de transition à court et moyen terme en font partie intégrante.**

Pour appréhender les impacts du risque climatique sur les économies et sur le système financier, SMA utilise les scénarios climatiques<sup>1</sup> développés par le « Groupe pour verdir le système financier » (Network for Greening the Financial System) et évalue leurs implications économiques, selon qu'ils aboutissent sur un scénario de décroissance, de « business as usual » (ou « hot house world ») ou sur une transition ordonnée ou désordonnée.

---

<sup>1</sup> le scénario de transition ordonnée, le scénario « hot house world » et le scénario de transition désordonnée, <https://www.ngfs.net/en/publications/ngfs-climate-scenarios>



À chaque scénario retenu, il est associé un régime qualitatif et normatif de rentabilité des actifs financiers, en particulier des titres émis par les Etats. Sur un horizon plus court (6 mois et 1 an), des prévisions chiffrées sur les principaux taux d'intérêt et de change ainsi que sur les indices actions sont également réalisées pour le scénario central (scénario estimé le plus probable).

Globalement, ces analyses permettent d'évaluer l'adéquation entre le niveau des taux « sans risque » (Etat) et la structure de l'environnement économique et financier appréhendée dans une perspective de moyen terme.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres publics (Etat et assimilés)**

Pour définir et mettre en œuvre sa stratégie d'investissement en titres publics, SMA et SMA Gestion s'appuient sur les notations-pays réalisées à partir des travaux élaborés par le service d'Etudes économiques. Pour chaque pays analysé, une note est attribuée sur une échelle comprise entre 1 et 5 (1 pour la meilleure et 5 pour la moins bonne). Les critères utilisés pour décerner cette note sont regroupés en trois grandes catégories dont une - Organisation politique, sociale et environnementale – qui intègre l'ensemble des problématiques ESG qui se pose au niveau étatique.

Le risque climatique est quant à lui appréhendé en prenant en compte deux dimensions : les risques physiques (risque d'occurrence d'un événement climatique important) et les risques de transition (impact économique lié aux efforts à faire pour lutter contre le changement climatique). Ces deux risques sont appréhendés via l'examen de la politique climatique mise en œuvre par le pays et les engagements qu'il a pris (signataire du protocole de Kyoto 1997, des Accords de Paris 2015, ...) et d'un certain nombre d'indicateurs (émissions de Gaz à effet de serre, Mix énergétique, « rang » de vulnérabilité construit par S&P, ...)

Des controverses affectant les pays sont également analysées de façon systématique sur certaines thématiques (Dictature, Régime autoritaire, corruption, Liberté d'expression et de la presse, Droits de l'homme, Protection du climat, ...) mais sans pour autant appliquer une politique d'exclusion.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres privés cotés**

Concernant ses placements en titres privés cotés (actions et obligations), SMA et SMA Gestion sélectionnent en priorité des émetteurs capables de dégager une rentabilité forte et pérenne, ce qui nécessite d'intégrer dans ses analyses des critères ESG.

Les critères environnementaux et sociaux sont intégrés dans l'analyse financière de chaque émetteur dans l'outil d'analyse propriétaire de SMA Gestion. Une liste de neuf enjeux clés a été définie. Pour chaque secteur et donc pour les entreprises qui le composent, SMA Gestion a défini entre 3 et 6 enjeux clés dits « matériels », c'est-à-dire pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation et la réputation de cette société en particulier sur un horizon de moyen-long terme.



Les sujets de gouvernance sont consubstantiels à tout travail d'analyse financière et trouvent toute leur place dans le processus d'investissement de SMA et de SMA Gestion. Les questions concernant la définition de la stratégie de l'entreprise, l'équilibre des pouvoirs, l'organisation, les rémunérations, la qualité et la pertinence de l'information diffusée ainsi que l'alignement des intérêts (entre actionnaires; entre actionnaires et créanciers; entre actionnaires/créanciers et direction) sont, entre autres, particulièrement étudiées.

Les controverses concernant le secteur en général, ainsi que la société en particulier, font l'objet d'un suivi spécifique. Les principales sont listées et datées dans l'outil propriétaire de SMA Gestion. Les équipes d'analystes gérants leur attribuent un degré de gravité selon une échelle de cinq niveaux allant de « non significatif » jusqu'à « rédhibitoire ». Les controverses sont réévaluées dans le temps, au moment d'une éventuelle décision d'intervention (à l'achat et à la vente), puis à intervalle régulier tout au long de la durée de l'investissement.

## **Risques de durabilité :**

L'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peut faire apparaître des risques spécifiques qui, s'ils sont jugés significatifs par les équipes d'analystes gérants, pourra entraîner :

### - La dégradation des statuts des émetteurs privés :

Le processus d'investissement en actions prévoit trois statuts pour les émetteurs : « permanent », « temporaire » et « non investissable ». Le statut d'un émetteur pourra être rétrogradé du fait de facteurs de durabilité (ex : RWE est « non investissable » du fait de son exposition charbon). Par ailleurs, le suivi des controverses conduit à l'attribution du statut de « non investissable » dès lors qu'une société est concernée par une controverse de niveau « rédhibitoire » selon SMA.

Concernant les investissements crédit, un émetteur peut de la même façon devenir « non investissable » à la lecture de ses caractéristiques ESG.

### - Une prime de risque spécifique (ou « coût ESG ») :

Le travail de valorisation de l'entreprise qui est mené par les analystes gérants permet de déterminer les prix d'intervention sur les actions (prix d'achat, de vente et valeur raisonnable). L'analyse ESG ainsi que le suivi des controverses peuvent, dans certains cas, modifier négativement les niveaux d'intervention avec l'allocation d'une prime de risque spécifique (« coût ESG ») à la société (ex : problématique du « plastique » pour les embouteilleurs ou du « charbon » pour les utilities, ...).

Concernant les investissements en obligations privées, l'analyse financière de SMA Gestion permet notamment de déterminer une notation pour chaque émetteur. Celle-ci a pour but d'estimer la capacité de l'émetteur à rembourser sa dette. L'analyse ESG et le suivi des controverses, s'ils ont permis d'identifier des risques significatifs, peuvent conduire à l'intégration d'un « coût ESG » dans la détermination de la notation et provoquer sa dégradation d'au moins un cran (ex : HeidelbergCement a une notation SMA Gestion dégradée en partie justifiée par la prise en compte de sujets d'ordre environnemental, de gouvernance et de controverses). Concernant la détermination du taux de recouvrement, les sociétés sont placées en situation de défaut. Les sujets « sociaux » et de « gouvernance » sont pris en compte au travers du niveau d'endettement retenu ; les possibles controverses se traduisent par une majoration des provisions (ex : risque d'amendes pour collusion ou corruption, ...). Enfin, la dimension « environnementale » fait quant à elle l'objet d'une analyse différenciée selon la nature des actifs (ex : actifs « verts » valorisés sur la base des prix de marché constatés, décote massive des actifs « bruns/échoués », ...).

## **Les incidences négatives en matière de durabilité (PAI) :**

La Politique ESG ne traite pas spécifiquement des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Toutefois, des mesures d'exclusion vis-à-vis des émetteurs potentiellement les plus exposés aux incidences négatives en matière de durabilité s'appliquent aux titres détenus en direct, actions et obligations, dans les portefeuilles gérés ou conseillés par SMA Gestion.

- Exclusion 1 : Fabrication ou commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions

En conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ainsi qu'avec la loi française, SMA a exclu de son univers d'investissement les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

- Exclusion 2 : Politique Charbon

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, SMA a défini une politique d'exclusion des activités liées au charbon qui :

- Exclut de ses investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou dont plus de 20% de la génération d'électricité est réalisée à partir de charbon ;
- S'engage à ne plus investir dans les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures, de mines ou de capacités de production ;
- S'engage à l'arrêt du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

- Exclusion 3 : Tabac

SMA a défini une mesure d'exclusion de son univers d'investissement visant l'industrie du tabac. Ainsi, SMA cesse tout nouvel investissement en faveur des producteurs de tabac.

Enfin, concernant les incidences négatives en matière de risque climatique, SMA déploie depuis fin 2021 (après une phase de test en 2021 sur l'arrêté 2020) un reporting climat qui doit à terme permettre d'évaluer les principales incidences négatives des investissements à travers le suivi et l'analyse des différents indicateurs. Toutefois, à ce stade, le manque de maturité des données « climat », et pour certains calculs, l'hétérogénéité des méthodes, ne permettent pas d'intégrer davantage ces données dans le processus d'investissement.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG en titres non cotés**

SMA intègre une démarche ESG dans le choix et le suivi des investissements en actions non cotées, formalisée en 2021 dans une Politique ESG spécifique. Cette Politique est présentée en deux volets, selon qu'elle s'applique à des titres détenus en direct ou détenus au travers de fonds d'investissement.

Pour les investissements en direct, la démarche d'analyse et de suivi se fonde sur les mêmes bases que pour les investissements en titres privés cotés, et notamment l'analyse selon les enjeux clés sectoriels. Les mesures d'exclusion (armement, charbon et tabac) s'appliquent également de manière homogène.

Pour les investissements au travers des fonds, qui ne permettent pas une analyse a priori d'un actif identifié, la démarche se décline à la souscription par une analyse de la démarche ESG de la société de gestion externe et de sa stratégie d'investissement. Chaque année un suivi et une mise à jour de cette étude sont effectués.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG immobilière :**

#### **Investissements immobiliers gérés en direct par le groupe SMA :**

La stratégie SMA visant l'intégration des facteurs de durabilité / ESG pour ses investissements immobiliers est orientée autour des 3 axes suivants :

- Avoir pour objectif permanent la satisfaction de nos locataires
- Réduire significativement l'empreinte sur l'environnement
- S'inscrire dans le territoire

La définition et le suivi de la mise en œuvre d'un plan d'action sont pilotés par le Comité RSE de la Direction immobilière associant des collaborateurs des équipes d'asset management, de gestion locative, de gestion technique et de développement et placé sous la responsabilité du Directeur immobilier. Ce comité rend compte de ses travaux au Directeur des investissements dans le cadre du Comité de pilotage de la Direction des investissements.

Une cartographie identifiant les principaux risques liés aux facteurs ESG / durabilité a été établie à partir d'une analyse sectorielle et réglementaire et dont l'impact sur l'activité immobilière a été jugé « matériel » (impacts pouvant être significatifs pour l'entreprise ou pour les parties prenantes externes).

Le plan d'action vise à fixer en 2022 des engagements quantitatifs sur un horizon triennal 2022-2025.

#### **Investissements immobiliers détenus via la Société de la Tour Eiffel :**

La Société de la Tour Eiffel s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche RSE structurée autour :

- D'une gouvernance adaptée : une direction RSE dédiée à la mise en œuvre de la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance de la société et à la communication extra-financière, un Comité Environnemental, Social et de Gouvernance (« **Comité ESG** ») émanation du conseil d'administration chargé d'assister ce dernier dans le cadre des politiques environnementale, sociale et de gouvernance de la Société et enfin un comité de pilotage RSE dédié, présidé par le Directeur Général ;
- D'une stratégie définie sur un plan d'action pluriannuels. Le plan à horizon 2023 est décliné selon quatre axes stratégiques :
  - Satisfaction des locataires
  - Territoires et engagements sociétaux
  - Fidélisation des talents et attractivité (collaborateurs)
  - Empreinte sur l'environnement
- D'une identification des principaux risques et opportunités au travers de l'analyse de matérialité ;
- De la publication annuelle de sa Déclaration de Performance extra-financière attestée par un vérificateur indépendant ;
- De l'analyse annuelle de sa démarche par des agences de notation, ce qui permet d'attester de façon indépendante des progrès.

Enfin la Société de la Tour Eiffel mène une politique de certifications (certification construction BREEAM et/ou HQE, certification exploitation BREEAM In Use et/ou HQE exploitation) sur son patrimoine qui valorise les performances environnementales des bâtiments et réduit leur empreinte carbone. Cette politique contribue à une meilleure gestion des ressources employées telles que l'eau et l'électricité, apporte un confort supplémentaire aux utilisateurs et réduit les coûts de fonctionnement du bâtiment.

### 1.b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG

Le présent rapport « article 29 », à fréquence annuelle, et précédemment le rapport article 173, porte l'information destinée aux sociétaires ou au public concernant les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Ce rapport est disponible sur le site SMA ([www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)) – Nous connaître

Il s'inscrit en complément de la déclaration de performance extra-financière établie par SMABTP et SMAvie BTP.

### 1.c. Liste des produits financiers ESG

#### • **Classification des produits d'assurance selon SFDR**

A fin 2021, aucun contrat d'assurance-vie n'a été classifié selon l'article 8 ou l'article 9 du règlement dit « Règlement Disclosure ou SFDR » 2019/2088 adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne le 27 novembre 2019 et portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Toutefois, dans le cadre des Unités de Compte proposées dans les contrats multi-supports, des fonds sont classifiés article 8 ou article 9.

Pour les Unités de Compte de SMAvie BTP :

Fonds classifiés art 9 SFDR pour un montant total de 27 M€ :

- MIROVA INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (également label ISR et label Finansol)
- MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENTAL EQUITY (également label ISR et label Greenfin)
- SYCOMORE RESPONSABLE (également label ISR)
- CARMIGNAC PORTFOLIO GREEN GOLD

Fonds classifiés art 8 SFDR pour un montant total de 18 M€ :

- LAZARD SMALL CAPS EURO (également label ISR)
- CPR MONETAIRE
- CPR CONVEX ESG
- METROPOLE VALUE (également label ISR)

Pour les Unités de Compte d'IMPERIO :

Fonds classifiés art 9 SFDR pour un montant total de 10 M€ :

- CARMIGNAC INVESTISSEMENT A
- FONCIER INVESTISSEMENT
- MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY
- MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT
- MIROVA ACTIONS MONDE
- AXA EUROPE ACTIONS
- CPR USA – P
- CPR EUROPE ESG

- CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITES
- MANDARINE ACTIVE

Fonds classifiés art 8 SFDR pour un montant total de 15 M€ :

- AMUNDI OPCIMMO
- AMUNDI RENDEMENT PLUS
- RENAISSANCE EUROPE
- CARMIGNAC PATRIMOINE
- INVESCO EURO EQ-E
- TRICOLORE RENDEMENT C
- ECHIQUIER AGENOR
- CPR EURO HIGH DIVIDEND
- CPR MONETAIRE SR
- CPR ACTIONS EURO RESTRUCTURATIONS
- CPR STRATÉDIS
- CPR CROISSANCE DÉFENSIVE
- ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A
- CROISSANCE RÉACTIVE
- BNP PARISBAS L1 SEASONS
- CPR SILVER AGE
- CPR RENAISSANCE MONDE
- ECHIQUIER PATRIMOINE
- AMUNDI BD GLOBAL AGGREGATE
- ECHIQUIER VALUE
- ECUREUIL ACTIONS EUROPÉENNES C
- LCF MONDE FLEXIBLE FCP
- INVESCO GT NIPPON ENTERPRISE A
- EDR FD EQUITY EURO CORE A
- AXA FRANCE SMALL CAP
- AMUNDI TRESORERIE CORPORATE E
- SCHRODER ISF EURO EQUITY

- **Part des placements couverts par une démarche ESG**

A fin 2021, les encours couverts par une démarche ESG représentent 82 % du total des placements de SMA :

- Démarche ESG sur titres financiers cotés mise en œuvre de manière conjointe et concertée avec SMA GESTION, société de gestion du Groupe SMA, à laquelle les entités d'assurance confient des mandats de gestion ou de conseil ou investissent dans les OPC qu'elle gère (66 % des placements);
- Démarche ESG sur titres financiers non cotés (2 %);
- Démarche ESG sur placements immobiliers gérés par le département immobilier SMA (12 %);
- Démarche ESG de la Société de la Tour Eiffel, participation majoritaire dans SIIC cotée (2 %);

Les placements non couverts à date par une démarche ESG spécifique totalisent 18 % des placements dont 15 % en OPC majoritairement de trésorerie gérés par des sociétés de gestion externes au Groupe SMA et 3 % correspondant à des participations Groupe dans des filiales métier.

1.d. **Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

SMA ne confie pas, à date, de mandats de gestion à des sociétés de gestion externes au Groupe SMA.

1.e. **Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG**

SMA n'a pas, à date, adhéré à un organisme de promotion de l'investissement responsable. Mais la société participe activement aux groupes de travail sur l'ESG de France Assureurs et de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (aF2i).

### **III.2. Moyens internes déployés par SMA**

2.a. **Ressources dédiées ESG**

Les ressources dédiées à l'ESG se répartissent :

- Pilotage au niveau du directeur des investissements et de son adjointe en charge de la RSE ;
- Pour les scénarios macro-économiques incluant les politiques et risques climatiques, analyses confiées à l'équipe de 3 collaborateurs du service des études économiques ;
- Pour l'analyse des titres financiers, les moyens s'appuient sur les ressources déployées par sa filiale de gestion, SMA Gestion, à qui sont confiés des mandats de gestion ou de conseil sur les titres cotés, incluant la démarche ESG. SMA Gestion effectue également les différents suivis et reportings ESG pour le compte des portefeuilles d'assurance ;
- Sur l'immobilier détenu en direct, sur les collaborateurs participant au « Comité ESG de la Direction Immobilière », associant des collaborateurs des équipes d'asset-management, de gestion locative, de gestion technique et de développement, et placé sous la responsabilité du Directeur immobilier.

- **Part en % et en € des budgets consacrés aux données ESG**

En 2021, SMA via sa filiale SMA Gestion a alloué 270 K€ EUR aux fournisseurs de données ESG (ISS-ESG, S&P Trucost, Eikon, Asset4 et les prestataires de vote GlassLewis et Proxinvest).

- **Montant des investissements dans la recherche**

En 2021, SMA via SMA Gestion a alloué des ressources humaines internes à la recherche liée aux problématiques ESG (indicateurs climatiques 40 jours hommes, ...).

Concernant les ressources externes, les dépenses liées à la recherche ESG ne sont pas différenciées dans les budgets de recherche.

- **Recours à des prestataires de données externes et fournisseurs de données :**

Pour les investissements financiers, SMA via SMA Gestion utilise des informations extra-financières mais également financières pour conduire ses analyses ESG. En premier lieu, les informations fournies par les émetteurs eux-mêmes (rapport annuel, rapport développement durable ou RSE, documents de référence, etc...) sont systématiquement lues.

SMA a également souscrit des abonnements auprès de divers fournisseurs de données :

- ISS-ESG : accès aux rapports ESG des émetteurs, recensement des controverses et suivi des sociétés impliquées dans le domaine des armes controversées et dans la production de tabac.
- Asset4 : intégration de plus de deux cent cinquante indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs alimentant automatiquement l'outil propriétaire de SMA Gestion (outil d'analyse financière propriétaire de SMA Gestion qui permet l'analyse complète d'une société).
- S&P Trucost : fournisseur de données Climat.
- RSE Datanews : média spécialiste des sujets environnement, sociaux et gouvernance ainsi que de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).
- Global Coal Exit List : publiée par l'ONG allemande Urgewald.

D'autres sources d'information sont également utilisées, comme les rapports d'institutions internationales (Banque Mondiale, ONU, OCDE, Eurostat, ONG...), de brokers, la recherche académique, ....

Concernant les votes aux assemblées générales, SMA Gestion a recours aux prestataires de service GlassLewis et Proxinvest.

Pour les investissements immobiliers, le département immobilier a recours :

- A des bases d'informations : Observatoire de l'Investissement Durable (OID), IEIF ...
- A une plate-forme de collecte des informations : Ubigreen.

## 2.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

SMA avec SMA Gestion s'est organisée pour renforcer ses capacités internes et permettre l'acculturation en matière de Finance durable de la manière suivante :

- Comité ESG : Le Comité ESG bimestriel aborde les sujets d'actualité ESG ainsi que la veille réglementaire, la veille en matière d'offre produits ESG (label, classification SFDR, fonds à impacts, ...), l'actualité ESG des sociétés, la Politique ESG de SMA Gestion ainsi que la notation des portefeuilles. Il réunit l'ensemble des responsables contribuant à la définition des plans d'actions ainsi qu'à leur mise en œuvre, ainsi que de manière tournante un analyste gérant actions ainsi qu'un analyste gérant obligataire.
- « Forum ESG » : Afin d'améliorer les connaissances des collaborateurs et de les sensibiliser aux enjeux et problématiques liés à la finance durable, à la transition énergétique et écologique, au risque climatique ou encore aux évolutions réglementaires, SMA Gestion a mis en place en 2021 les « Forum ESG ». Cinq forums se sont ainsi tenus et ont traité des sujets suivants :
  - Montée en puissance de la réglementation « Finance durable »
  - Chimie verte
  - Hydrogène
  - Hydrocarbures non conventionnels
  - La capture de carbone, avec l'intervention d'un intervenant externe spécialisé, organisée avec le réseau d'experts GLG.
- Formations, réunions d'information, ateliers de travail

### III.3. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

#### 3.a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La Politique ESG relative aux investissements s'inscrit dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale du Groupe SMA. Cette dernière est structurée dans toute son organisation, sous l'impulsion de la Direction Générale et des Conseils d'administration. Placé sous la responsabilité du Directeur général, le département RSE accompagne les métiers dans la définition de leurs engagements responsables et durables, et pilote la mise en oeuvre des plans d'actions de chaque direction de manière transverse.

La Politique ESG des investissements est établie, proposée et suivie par la Direction des Investissements. Un Comité de Pilotage RSE/ESG DI, placé sous la responsabilité du directeur des investissements et de son adjointe en charge de la RSE, réunit l'ensemble des responsables contribuant à la définition des plans d'actions par nature d'investissements (titres financiers cotés, investissements non cotés et immobilier).

Le détail des connaissances, compétences et expériences déployées chez SMA GESTION est disponible dans le rapport article 29 établi par la société de gestion et disponible sur son site internet.

#### 3.b. Politique de rémunération

La politique de rémunération a été revue en 2022 afin d'intégrer les critères de durabilité dans la rémunération variable du directeur général.

#### 3.c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le règlement interne du conseil d'administration n'intègre pas à date les critères ESG

La politique ESG est présentée au Comité des investissements, émanation du conseil d'administration de SMABTP et SMAvie BTP. Une 1ère restitution du tableau de bord climat a été faite en comité des investissements

La direction générale élabore, en lien avec la direction des investissements, la stratégie RSE en matière d'investissements

Un point annuel est fait au conseil d'administration sur les objectifs RSE en lien avec le plan stratégique.

La déclaration de performance extra-financière est présentée en conseil d'administration et est disponible sur le site internet groupe-sma.fr

### **III.4. Stratégie d'engagement, de politique de vote et compte rendu**

#### **4.a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement**

La stratégie d'engagement couvre 100% des entreprises dans lesquelles SMA est investie, notamment via les engagements de SMA Gestion mais également en direct.

Les analystes de SMA Gestion rencontrent ainsi régulièrement les équipes de direction des sociétés dans lesquelles ses portefeuilles sont investis. Dans ce cadre et sur la base d'une approche constructive, les analystes financiers et les gérants peuvent être amenés à formuler des demandes d'évolutions concernant la stratégie de l'entreprise et son organisation. Les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont abordés à l'occasion de ces rendez-vous.

Ces échanges sont privés. SMA ne développe en effet pas de démarche activiste au moyen de communications ou d'initiatives publiques qui auraient pour objectif de pousser à initier ou à accélérer des changements jugés souhaitables au sein des entreprises ciblées.

Néanmoins, si le dialogue aboutit à une impasse, SMA se réserve :

- L'option de s'adresser par écrit en privé au management et/ou au conseil des sociétés concernées.
- La possibilité de s'associer à des initiatives actionnariales publiques ou privées (ou la possibilité de coopérer avec les autres actionnaires) dont l'objectif est un meilleur alignement avec ses intérêts.

#### **4.b. Présentation de la politique de vote**

SMA vote aux assemblées générales de toutes les sociétés dont ses portefeuilles sont actionnaires. Les principes de la Politique de vote ont été définis de façon à assurer leur cohérence avec la processus d'investissement. Ainsi, les résolutions qui conduisent à défendre ou à renforcer la rentabilité d'une entreprise et celles qui assurent un traitement équitable aux intérêts des actionnaires minoritaires sont systématiquement soutenues. En revanche, il est voté contre les résolutions qui affaiblissent la position concurrentielle d'une société et qui pénalisent les intérêts des actionnaires minoritaires.

Les domaines suivants sont systématiquement analysés :

- La situation financière de l'entreprise,
- Les conventions réglementées,
- Les organes sociaux,
- Les structures et les évolutions du capital,
- Les opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux,
- Les droits des actionnaires,
- La rémunération versée aux contrôleurs légaux des comptes,
- Les modifications statutaires,
- Les résolutions externes.

Par ailleurs, une attention est portée aux dimensions E (environnement) et S (social) des différentes résolutions soumises aux votes des actionnaires.

#### 4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Au cours de l'exercice 2021, SMA a voté à l'ensemble des Assemblées Générales en France et en Europe auxquelles elle était conviée en qualité d'actionnaire

Au cours de l'exercice, SMA a continué à dialoguer avec les émetteurs détenus, en particulier sous les angles environnementaux, sociaux et de gouvernance. A titre illustratif :

- 1- En 2020, un dialogue sous l'angle Environnemental avec le groupe BIC afin de suivre les initiatives prises en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre du groupe et l'usage unique des produits. Ce dialogue a continué en 2021. Soulignons que le groupe a organisé une première réunion investisseurs en décembre 2021 concernant spécifiquement son activité « briquets », afin de présenter son analyse d'impact environnemental et ses initiatives afin de réduire son empreinte.
- 2- un dialogue régulier avec la société espagnole Indra (services informatiques et électronique de défense) avec un point d'attention particulier sur l'ingérence de l'état espagnol (19% du capital) dans la gouvernance du groupe, avec l'éviction de son Directeur Général sans raison valable, due à la volonté de l'état de forcer l'entrée d'Indra dans le capital d'ITP, filiale espagnole de propulsion de Rolls Royce.
- 3- Avec Icade, le dialogue est axé sur sa filiale de santé, pivot de la croissance du groupe, avec le suivi des moyens mis à disposition, des ambitions et du calendrier de mise en bourse.

#### 4.d. Bilan de la politique de vote concernant les résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

SMA a fait le choix de l'intégration des critères ESG dans l'analyse des sociétés de son univers de suivi et dans son processus de gestion. Selon SMA, une entreprise ne peut être durablement rentable que si elle développe une politique équilibrée vis-à-vis de l'ensemble de ses partenaires (actionnaires/créanciers, clients, salariés, fournisseurs, environnement naturel et social).

Son analyse des résolutions et sa politique de vote respecte à tout moment sa politique ESG, disponible sur son site internet, et SMA vote contre toutes les résolutions qui ne respectent pas ses engagements définis dans cette politique.

Au cours de l'exercice 2021, les votes les plus importants ont concerné les résolutions portant sur le climat de TOTALENERGIES et de NESTLE.

En 2021, la réglementation a de nouveau renforcé l'intégration de critères ESG dans les résolutions d'assemblées générales, avec une généralisation de la prise en compte d'objectifs Environnementaux et Sociaux dans la rémunération des dirigeants (CO2, Eau, Déchets, Féminisation, Accidents...) lesquels représentent entre 5 et 15% en moyenne des critères d'évaluation. Au cours de l'année, SMA s'est prononcée favorablement sur la plupart de ces résolutions.

Comme les années précédentes, SMA a voté contre les résolutions relatives à la Gouvernance qui affaiblissaient la position concurrentielle de la société ou menaçaient sa pérennité, et qui ne respectaient pas les intérêts de ses porteurs.

#### 4.e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

SMA a mis en place plusieurs exclusions :

- Exclusion 1 : Fabrication ou commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions

En conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ainsi qu'avec la loi française, SMA exclut de son univers d'investissement les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

- Exclusion 2 : Politique Charbon

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, SMA a défini une politique d'exclusion des activités liées au charbon qui :

- Exclut de ses investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou dont plus de 20% de la génération d'électricité est réalisée à partir de charbon ;
- S'engage à ne plus investir dans les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures, de mines ou de capacités de production ;
- S'engage à l'arrêt du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

Ces règles s'appliquent à tout nouvel investissement réalisée à compter de la date d'entrée en vigueur ou de la date de modification de la politique d'exclusion. Les éventuelles positions obligataires détenues à cette date peuvent être conservées jusqu'à échéance. Les autres positions détenues (actions en particulier). A fin 2021, les positions détenues de manière dérogatoire portent sur l'émetteur ENBW pour un montant de 34 M€ venant à échéance en janvier 2025.

- Exclusion 3 : Tabac

SMA a défini une mesure d'exclusion de son univers d'investissement visant l'industrie du tabac. Ainsi, SMA cesse tout nouvel investissement en faveur des producteurs de tabac.

A fin 2021, SMA ne détient aucune exposition sur ce secteur.

Par ailleurs, SMA calcule l'empreinte carbone et l'intensité carbone pondérée de chaque portefeuille. Le processus d'investissement de SMA doit logiquement déboucher sur la construction de portefeuilles relativement « moins carbonés ». Les intensités carbone pondérées des portefeuilles actions sont ainsi comparées à celle de leur indice de référence. Dans le cas où l'intensité carbone pondérée du portefeuille serait supérieure à celle de sa référence, des actions correctrices pourront être envisagées après analyse mais sans caractère d'automatisme. Les calculs sont réalisés mensuellement à partir des données recueillies par l'agence ISS-ESG.

En 2021, bien que tous les portefeuilles actions gérés présentaient une meilleure intensité carbone pondérée que leur indice de référence respectif, SMA a pris la décision d'améliorer encore cet indicateur sur plusieurs portefeuilles en cédant ses positions en actions Vicat, groupe cimentier fortement émetteur de gaz à effet de serre.

### III.5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

#### 5.a. Encours gérés alignés avec la taxonomie

Au titre du règlement Taxonomie, les entreprises d'assurance publieront la part de leurs investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles et alignées avec l'un des 6 objectifs de la taxonomie environnementale et selon le calendrier suivant :

- A compter du 31 décembre 2021 : publication de la part des investissements correspondant à des activités **éligibles** à la taxonomie, c'est-à-dire susceptibles de pouvoir contribuer aux 2 objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement ;
- A compter du 31 décembre 2023 : publication de la part des investissements correspondant à des activités **alignées** avec la taxonomie, c'est-à-dire au sein du périmètre des activités éligibles celles qui contribuent substantiellement à l'un des objectif (respect des critères techniques) tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs.
- Selon un calendrier réglementaire définitif restant à fixer, la publication des activités éligibles et alignées pour les quatre autres objectifs : eaux et ressources marines, économie circulaire, prévention et recyclage des déchets, pollution et écosystèmes sains.

A fin 2021, la part des investissements de SMABTP et SMAvie BTP éligibles à la taxonomie environnementale est estimée à 26 % des encours gérés (hors investissements en titres souverains). Pour les exercices à venir, la qualité des données permettant le calcul de cet indicateur devrait être plus précise avec l'utilisation des données fournies par les émetteurs.

Par objectif environnemental :

- Part des actifs éligibles pour atteindre l'objectif d'atténuation climatique : 26 % (dont 20 % correspondant à la détention d'actifs immobiliers et 6 % d'investissements financiers)
- Part des actifs éligibles pour atteindre l'objectif d'adaptation au changement climatique : 6 % (correspondant exclusivement à des investissements financiers)

Etant précisé que certaines activités sont éligibles simultanément à plusieurs objectifs environnementaux.

Le tableau ci-après fournit les résultats détaillés :

Numérateur	En millions d'euros	En %
Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes)	4 702	26%
Part des expositions sur des activités <u>non</u> éligibles à la taxonomie	11 961	66%
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD /DPEF	1 539	8%
Part relative aux produits dérivés	-	-

Dénominateur	En millions d'euros	En %
Actif total	21 985	100%
Expositions sur émetteurs souverains et assimilés	3 784	17%
Actif hors expositions sur émetteurs souverains et assimilés	18 201	83%

Ventilation des activités éligibles par objectif environnemental		
Atténuation du changement climatique	4 702	26%
Adaptation au changement climatique	1 131	6%

Pour la première publication de ces indicateurs relatifs aux activités éligibles à la taxonomie environnementale, SMA s'est basée – à défaut de données fournies directement par les émetteurs - sur des données fournies par le fournisseur de données TRUCOST et à défaut sur les codes sectoriels NACE des sociétés en portefeuille.

#### 5.b. Encours exposés à des activités liées aux combustibles fossiles

Ce paragraphe sera complété dans le rapport 2023 sur l'exercice 2022, conformément à ce que prévoit l'application séquencée de la Loi Energie Climat.

### III.6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

#### 6.a. Objectif quantitatif à horizon 2030

Dans le cadre de la Loi Energie Climat et de la lutte contre le réchauffement climatique, SMA a délégué à SMA Gestion la mise en place d'une Feuille de route Climat et Biodiversité visant, à terme, à aboutir à la formalisation d'une Politique Climat et Biodiversité, dans le cadre de sa Politique ESG.

La Feuille de route Climat permet de fixer deux objectifs :

- L'appropriation des mesures et indicateurs de performance climatique et d'alignement des investissements sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique,
- Le renforcement progressif de l'intégration du risque climatique dans le processus d'analyse et d'investissement ainsi que dans la gestion des risques afin de piloter l'alignement des investissements en fonction des objectifs de l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone.

Pour chacun de ces objectifs, des actions à mener au cours des deux prochaines années ont été identifiées. Cette Feuille de route Climat est évolutive et fait l'objet d'un suivi régulier et fera l'objet d'une revue annuelle concernant les actions réalisées. Elle devrait à terme permettre de définir un objectif climatique quantitatif à horizon 2030.

En 2021, des actions ont été menées pour former les équipes de SMA Gestion sur les enjeux climatiques et de leurs mesures. Un dispositif de reporting climatique a également été mis en place au 31/12/2021 pour l'ensemble des portefeuilles gérés. Ces travaux ont permis de poursuivre l'intégration du risque climatique dans son processus d'analyse et d'investissement, ainsi que de progresser en matière de mesure de la performance climatique et de contribution à la transition de ses portefeuilles. Toutefois, compte tenu de l'état d'avancement de sa feuille de route, SMA n'a pas fixé à ce stade d'objectif quantitatif à horizon 2030.

## 6.b. **Méthodologie de calculs**

Les calculs sont délégués à SMA Gestion et réalisés par le service reporting de cette dernière à partir de données fournies par des prestataires externes (ISS-ESG et S&P Trucost) :

### Intensité carbone (scope 1 + scope 2) :

- Emissions de CO<sub>2</sub> à la date d'arrêt : données par émetteur (étatique ou privé) fournies par ISS-ESG et S&P Trucost.
- Intensité par émetteur : les émissions sont rapportées au PIB pour les états et au chiffre d'affaires des émetteurs (Emissions CO<sub>2</sub> / PIB ou Chiffre d'affaires).
- Contribution à l'intensité : l'intensité par émetteur est multipliée par le poids de l'émetteur sur l'ensemble des émetteurs couverts.
- Intensité du portefeuille : intensité par émetteur pondérée par son poids en portefeuille.

Cet indicateur utilise les données d'émissions de CO<sub>2</sub> reportées par les émetteurs, complétées ou corrigées par des données estimées (l'ensemble étant fournis par des prestataires). Ainsi un bon niveau de couverture est atteint.

Cependant cette mesure n'est pas prospective et ne permet pas de mesurer l'amélioration attendue par les politiques de réduction des émetteurs. Il est donc complété par un indicateur d'alignement.

L'intensité est analysée dans le cadre des reporting climat par portefeuille avec l'identification des pays ou secteurs (pour les émetteurs privés) les plus contributeurs. Ces éléments se basent sur des données provenant du fournisseur S&P Trucost.

### Alignement 2° :

Des indicateurs fournis par S&P Trucost permettent de déterminer l'alignement des portefeuilles selon plusieurs scénarios de limitation du réchauffement climatique.

La trajectoire de variation de la température est évaluée pour les émetteurs avec des projections jusqu'en 2025. Cette évaluation se calcule à partir de deux éléments :

- Projections des émissions de CO<sub>2</sub> des émetteurs selon, soit la cible de l'émetteur si celui-ci s'est engagé formellement à réduire ses émissions, soit selon la tendance du secteur.
- Budget de CO<sub>2</sub> selon les scénarios de limitation du réchauffement climatique analysés (1,75° ; 2° ; 3° et +). Ce budget est calculé à partir des scénarios de l'IEA, et selon les méthodologies décrites dans les SBTi (Science Based Targets initiative), GEVA (méthode globale) ou SDA (méthode sectorielle).

Si les émissions futures sont inférieures au budget CO2, l'objectif de limitation du réchauffement climatique est respecté.

Selon la méthodologie S&P Trucost, l'agrégation au niveau portefeuille se fait en sommant sur chaque strate de variation de température : [émissions de CO2 cible - budget] émetteur  $i$  x détention de l'émetteur en valeur d'entreprise (Valeur Boursière portefeuille / Valeur d'entreprise de l'émetteur). Lorsqu'un résultat est négatif sur une des strates (<1,75 ; 1.75°-2 ; 2°-3° ; 3 et +), le portefeuille obtient l'alignement de la strate (par exemple, si le résultat est négatif à partir de 2°-3°, la variation de température 2-3° sera affectée au portefeuille).

Selon la méthodologie SMA, la strate de variation de température S&P Trucost au niveau de chaque émetteur est affectée à une valeur médiane, cette valeur est ensuite pondérée par le poids en valeur boursière de l'émetteur sur l'ensemble des émetteurs couverts. La somme représente la variation de température moyenne pondérée du portefeuille sur la partie des titres couverts.

Ces éléments sont utilisés à titre indicatif. La projection des émissions des émetteurs étant encore approximative pour la part des émetteurs qui n'ont pas publié d'objectif de réduction. Aussi le budget utilisé pour connaître la variation de température cible ne représente pas une méthode de place et selon les méthodologies et les fournisseurs des écarts importants peuvent apparaître.

### 6.c. Quantification des résultats

Société	Intensité pondérée scopes 1 et 2	Taux de couverture Intensité	Intensité Scope3 amont pondérée
SMABTP	76	49%	160
SMAvie BTP	91	57%	164
SAGEVIE	86	37%	196
SMA SA	82	55%	179
IMPERIO France	67	66%	150

Société	Alignement Trucost	Alignement Moyen Pondéré	Couverture
SMABTP	1.75°-2°	3,5	32%
SMAvie BTP	1.75°-2°	3,3	39%
SAGEVIE	1.75°-2°	3,2	34%
SMA SA	1.75°-2°	3,6	50%
IMPERIO France	1.75°-2°	3,7	51%

Données au 31/12/2021

### 6.d. Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

Paragraphe non applicable.

### 6.e. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Un des principes fondamentaux du processus d'investissement de SMA est constitué par la recherche de titres d'émetteurs durablement rentables ce qui nécessite que ces derniers développent une politique équilibrée vis-à-vis de l'ensemble de leurs partenaires et pas seulement de leurs actionnaires ou de leurs créanciers. En conséquence, les portefeuilles, construits par l'agrégation des investissements individuels, doivent naturellement afficher, en moyenne, des caractéristiques ESG satisfaisantes. La notation des portefeuilles sur le plan de l'environnement, du social et de la gouvernance est réalisée a posteriori.

- Notation ESG : Une note ESG est calculée mensuellement pour chaque portefeuille. Elle correspond à la moyenne des notes de l'agence ISS-ESG de chaque titre en portefeuille, pondérée par le poids respectif des titres. La note minimum attendue est de C pour les portefeuilles actions et diversifiés, qui est assimilée à une performance ESG satisfaisante au regard de la distribution des notes d'ISS-ESG (notation moyenne de l'univers à C). Par ailleurs, la note ESG des portefeuilles est également décomposée par pilier E, S et G.

- Intensité carbone pondérée : Le processus d'investissement de SMA doit logiquement déboucher sur des portefeuilles relativement « moins carbonés ». Ainsi, l'intensité carbone pondérée de chaque portefeuille est calculée, pour les portefeuilles actions, celle-ci doit être inférieure à celle de leur indice de référence. Dans le cas inverse, des actions correctrices pourront être envisagées après analyse, sans caractère d'automatisme. Les calculs sont réalisés mensuellement à partir des données recueillies par l'agence ISS-ESG.
- Reporting climat : Il vient compléter le dispositif d'évaluation de la contribution globale des portefeuilles à la transition énergétique, sur la base des données climat fournies par S&P Trucost. Celui-ci s'articule autour de plusieurs piliers (l'intensité carbone calculée en CO<sub>2</sub>eq ; l'alignement par rapport à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique ; le mix énergétique et l'exposition aux énergies fossiles ; les risques physiques ; les risques carbone ; les risques environnementaux).

#### 6.f. Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, SMA a défini une « Politique charbon ». Celle-ci prévoit notamment des mesures d'exclusion vis-à-vis des émetteurs impliqués dans des activités liées au charbon.

Ainsi, SMA :

- Exclut de ses investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou dont plus de 20% de la génération d'électricité est réalisée à partir de charbon.
- S'engage à ne plus investir dans les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures, de mines ou de capacités de production.

En 2021, SMA a renforcé sa Politique Charbon en s'engageant à l'arrêt du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

La Politique s'applique aux titres détenus en direct ou via les mandats et les OPC gérés par SMA Gestion, soit un taux de couverture de 83% rapporté au total des portefeuilles hors immobilier.

Concernant les hydrocarbures non-conventionnels, SMA a entamé une réflexion en 2021 avec l'analyse de la liste GOGEL (Global Oil & Gaz Exit List) publiée pour la première fois en 2021 par l'ONG allemande Urgewald. Des travaux sont menés plus précisément le sujet des hydrocarbures non-conventionnels (définition, présentation des méthodes d'extraction, impacts environnementaux, ...). A date, la réflexion est toujours en cours et SMA n'a pas formulé de mesures d'exclusion visant les hydrocarbures non-conventionnels.

#### 6.g. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Pour mettre en œuvre la Politique Charbon et la contrôler, SMA utilise la liste « Global Coal Exit List », publiée par l'ONG allemande Urgewald. Un contrôle mensuel du respect des politiques d'exclusions est effectué.

Par ailleurs, chaque mois, un reporting ESG Carbone est réalisé afin de suivre l'évolution de l'intensité CO<sub>2</sub> des portefeuilles.

#### 6.h. **Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus**

SMA travaille en continu en suivant la feuille de route définie, afin d'améliorer et d'enrichir sa Politique ESG, qui intègre entre autres les risques climatiques, ainsi que sa Politique Charbon. Ces politiques font l'objet au minimum d'une revue annuelle (prochaine mise à jour : décembre 2022) afin d'intégrer les travaux qui ont été réalisés au cours de l'année précédente. Toutefois, SMA ne s'interdit pas des mises à jour intermédiaires notamment en cas d'évolution majeure.

Le service reporting de SMA Gestion, qui assure par délégation les prestations de reporting de SMA, évalue et diffuse mensuellement l'intensité CO2 par portefeuille. Un premier reporting Climat avec les données arrêtées au 31/12/2020 a été diffusé à l'ensemble des équipes de gestion. Le contenu de ce reporting est toujours en cours d'amélioration et sa diffusion aux équipes de gestion sera trimestrielle à partir de 2022.

### **III.7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

#### 7.a. **Mesure d'alignement avec les objectifs biodiversité de la convention sur la diversité biologique**

Dans le cadre de la Loi Energie Climat et de la préservation de la biodiversité, SMA via SMA Gestion a mis en place une Feuille de route Climat et Biodiversité visant, à terme, à aboutir à la formalisation d'une Politique Climat et Biodiversité, dans le cadre de sa Politique ESG.

La Feuille de route Biodiversité permet de fixer deux objectifs :

- L'appropriation des mesures et indicateurs concernant la biodiversité,
- La mesure de l'impact sur la biodiversité des investissements réalisés dans les portefeuilles.

Pour chacun de ces objectifs, des actions à mener au cours des deux prochaines années ont été identifiées. Cette Feuille de route Biodiversité est évolutive et fera l'objet d'une revue annuelle concernant les actions réalisées. Elle doit à terme permettre la mesure des impacts biodiversité des investissements.

La démarche concernant l'intégration des enjeux biodiversité par SMA Gestion est toutefois récente et n'a été initiée qu'à partir de 2021. Par ailleurs, l'information disponible sur la biodiversité émanant des émetteurs privés ou publics est encore peu significative et la maturité des mesures insuffisantes. Compte tenu de ces éléments, SMA et SMA Gestion ne sont pas encore en mesure de choisir la méthode ou l'indicateur pour mesurer l'empreinte biodiversité des portefeuilles.

#### 7.b. **Contribution à la réduction des pressions et impacts biodiversité**

A date, SMA n'est pas en mesure de quantifier sa contribution à la réduction des pressions et impacts en matière de biodiversité.

### 7.c. Indicateur d'empreinte biodiversité

SMA ne dispose pas à date d'indicateur agrégé mesurant spécifiquement l'empreinte biodiversité. Néanmoins, ces impacts sont appréhendés dans le cadre des reporting climat au travers du pilier « impact environnemental ». Sont notamment mesurées les pressions des portefeuilles sur :

- Les polluants de l'air.
- Les émissions de CO2.
- Les polluantes sol et eau.
- L'utilisation des ressources naturelles.
- La gestion des déchets et de l'eau.

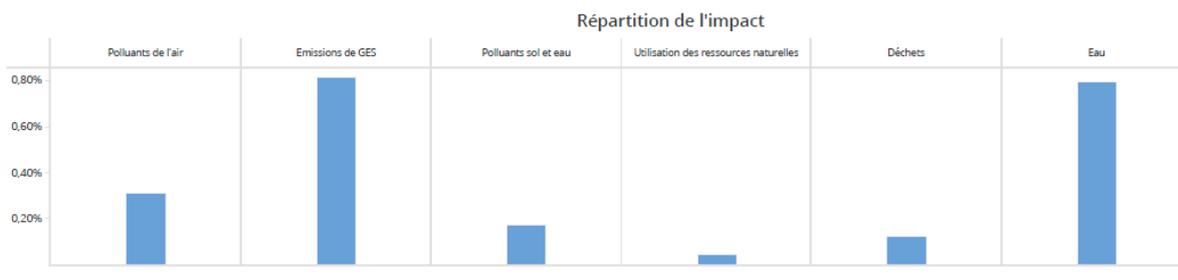
Le ratio d'impact ci-après mesure l'impact environnemental direct (activité de la société) et indirect (biens et services acquis par la société) mesuré en pourcentage de chiffre d'affaires.

Société	Impact environnemental	Couverture
SMABTP	2,3%	32%
SMAvie BTP	2,8%	39%
SAGEVIE	2,8%	34%
SMA SA	2,0%	50%
IMPERIO France	1,6%	52%

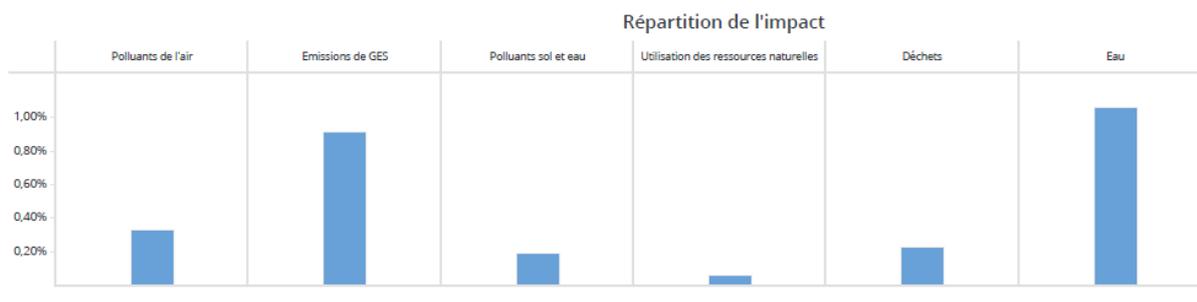
Source Trucost – SMA Gestion

### III.8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

#### Pour SMABTP :



### Pour SMAvie BTP :



#### 8.a. Identification, évaluation et priorisation des risques ESG

Les risques ex-ante au niveau de l'investissement sont identifiés et évalués selon le processus décrit dans le paragraphe 1.a (risque de durabilité).

L'identification ex-post des risques se base sur des indicateurs indépendants fournis par des prestataires de données extra-financières reconnus :

- Notation ESG et notations par piliers E, S et G fournis par ISS-ESG,
- Emissions de CO2 scopes 1, 2 et 3 fournis par ISS-ESG et S&P Trucost,
- Autres indicateurs climat fournis par S&P Trucost (alignement 2°, risques physiques, risques carbone, risques environnementaux)

L'évaluation est mensuelle, dans le reporting ESG et le reporting climat selon la sélection des indicateurs effectuée par SMA et SMA Gestion.

L'analyse est réalisée sur l'ensemble des indicateurs, une attention particulière est portée sur la notation ESG globale et l'intensité CO2 conformément aux engagements pris dans la Politique ESG.

#### 8.b. Description des risques

- Risques de durabilité :

Le risque de durabilité peut être défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement (liquidité du titre et/ou valorisation).

Les risques de durabilité des portefeuilles sont évalués par une note ESG globale prenant en compte l'ensemble des critères de durabilité et qui est ensuite décomposée par pilier : environnement, social, gouvernance. Plus la notation ESG est dégradée, plus les risques de durabilité sont importants et/ou probables. L'incidence attendue sur la valeur de l'investissement n'est pas quantifiée à ce stade.

Par ailleurs, l'analyse des controverses contribue également à réduire l'exposition aux risques de durabilité. Les entreprises dont l'activité est particulièrement exposée à un enjeu environnemental et/ou social (litiges avec les ONG, pouvoirs publics, clients, ...) sont davantage exposées aux risques de durabilité.

- Risques de transition (émissions de CO2, alignement 2 degrés) :

Les risques de transition sont caractérisés par les impacts économiques liés aux politiques climatiques, notamment les coûts liés à la décarbonation des économies (dépréciation de capital, hausse du prix du carbone, ...). Pour une entreprise ou un état, ils peuvent se matérialiser par une réduction de la

liquidité et/ou une baisse de la valorisation de leurs titres. Pour évaluer ces risques, les émissions scopes 1 et 2 sont les indicateurs privilégiés. Leur suivi ainsi que l'analyse des engagements de réduction d'émissions font l'objet d'une attention particulière, notamment pour les émetteurs les plus intensifs (construction, chimie, pétrole et gaz, producteurs d'électricité).

- Risques physiques :

Les risques physiques se mesurent par les impacts économiques liés à la survenance de phénomènes climatiques : destruction de capital ; arrêt de production ; hausses de prix ; déplacements de population.... Le réchauffement climatique actuel renforce leur probabilité d'occurrence ainsi que leur intensité. Ils peuvent être évalués selon la localisation de l'activité des émetteurs, le scénario de réchauffement climatique (probabilité de survenance du risque selon la zone) et l'activité de l'émetteur (plus ou moins sensible à certains événements). L'impact sur la valeur de l'investissement peut être significatif, toutefois, il est difficilement quantifiable du fait de l'incertitude liée aux événements climatiques.

- Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux :

Les émetteurs dont l'activité a un impact négatif significatif sur l'environnement courent le risque d'être impliqués dans des litiges, que ce soit de la part des utilisateurs, des ONG ou des pouvoirs publics. Ils peuvent également subir une dégradation de leur réputation affectant leurs activités commerciales. La montée en puissance de la prise de conscience de la responsabilité environnementale des entreprises accroît la probabilité d'occurrence de ces risques ainsi que leur sévérité.

- Risques de biodiversité :

Les risques financiers liés à la biodiversité résultent des impacts et des dépendances des investissements au capital naturel. Cela inclut les risques physiques, comme les pertes financières directes associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques, la disparition des espèces et de la diversité génétique, les risques de transition que sont les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un nouveau modèle (réglementation, accès au marché, etc.), ou encore les risques de réputation d'une entreprise concernant ses pratiques vis-à-vis de la biodiversité.

SMA n'a pas hiérarchisé les risques de durabilité, de transition, physiques, de contentieux ou de biodiversité. A date, ces différents risques sont intégrés dans l'analyse des investissements selon la Politique ESG mise en œuvre.

### 8.c. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

La Politique de gestion des risques ne traite pas à date de manière spécifique des risques de durabilité.

### 8.d. Plan d'action de réduction des risques

L'application des Politiques ESG et Charbon permet de réduire les risques définis en 8. b. Elles sont régulièrement complétées. En 2021, la Politique Charbon a été renforcée par la fixation d'un objectif de sortie du charbon, pour les émetteurs du secteur privé, à horizon 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 dans le reste du monde. La Politique ESG a quant à elle intégré les risques climatiques dans l'analyse macro-économique ainsi que dans le reporting. Enfin, la Feuille de route Climat et Biodiversité vise également à terme à aboutir à la réduction de ces risques.

### 8.e. Estimation quantitative ou qualitative de l'impact financier des principaux risques

Une mesure quantitative en impact direct sur le rendement (% de perte de valeur) de l'incidence de l'ensemble de ces risques n'existe pas à ce jour. Toutefois, SMA cherche à limiter l'incidence et/ou l'intensité des risques précédemment identifiés sur le rendement des portefeuilles. Pour ce faire, la notation ESG des portefeuilles doit être supérieure ou équivalente à la notation médiane de l'univers Europe du fournisseur de notations (ISS-ESG) et l'intensité carbone pondérée doit être inférieure à celle des indices de référence pour les fonds actions. Ce dispositif est complété par le suivi des controverses ainsi que par des mesures d'exclusion.

Par ailleurs, concernant l'impact des risques climatiques, SMA teste une mesure du risque financier d'une hausse du coût du carbone fournis par S&P Trucost. Il dépend de l'intensité carbone des émetteurs, de la tarification du carbone (présente et future) notamment dans l'éventualité de la mise en place d'une taxe carbone par les autorités publiques. Cet indicateur Carbon Earnings At Risk (CEAR) évalue l'impact financier pour des émetteurs (en pourcentage d'Ebitda) d'une variation des prix du carbone selon trois scénarios de réchauffement climatique, et des horizons de 2020 à 2050. Les scénarios sont :

- Un coût important du carbone lié à l'implémentation de politiques insuffisantes pour limiter le réchauffement climatique à 2°.
- Un coût moyen correspondant à la mise en place de politique de limitation plus tardives.
- Un coût faible lié au respect des objectifs de limitation du réchauffement.

Les prix du carbone sont basés sur les scénarios de l'IEA. Le scénario utilisé pour l'analyse est un coût moyen et un horizon 2030.

Société	Rating ESG	Score ESG	S	G	Intensité pondérée scopes 1 et 2	Alignement Trucost	Sensibilité risque physique	Impact environnemental	Risque carbone futur
SMABTP	C+	2,39	2,53	2,57	76	1.75°-2°	18,7	2,26%	2,7%
SMAvie BTP	C+	2,43	2,56	2,61	91	1.75°-2°	19,6	2,78%	3,3%
SAGEVIE	C+	2,39	2,39	2,69	86	1.75°-2°	20,5	2,78%	2,4%
SMA SA	C+	2,30	2,39	2,54	82	1.75°-2°	17,9	1,98%	2,2%
IMPERIO France	C+	2,45	2,54	2,64	67	1.75°-2°	19,5	1,64%	2,2%

### 8.f. Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Dès l'entrée en vigueur de la Politique ESG, SMA a mesuré la notation ESG ainsi que l'intensité carbone de ses portefeuilles (à partir des données d'ISS-ESG). Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet de changement méthodologique depuis leur premier calcul sur les données au 31/12/2018.

**Historique SMABTP :**

	Rating ESG	Score ESG	Intensité pondérée 1 et 2 (Trucost)
2019	C+	2,39	140
2020	C+	2,80	87
2021	C+	2,39	76

**Historique SMAvie BTP :**

	Rating ESG	Score ESG	Intensité pondérée 1 et 2
2019	C+	2,40	222
2020	C+	2,39	145
2021	C+	2,43	91

**Historique SAGEVIE :**

	Rating ESG	Score ESG	Intensité pondérée 1 et 2
2019	-	-	-
2020	C+	2,36	205
2021	C+	2,39	86

**Historique SMA SA :**

	Rating ESG	Score ESG	Intensité pondérée 1 et 2
2019	-	-	-
2020	C+	2,29	80
2021	C+	2,30	82

**Historique IMPERIO :**

	Rating ESG	Score ESG	Intensité pondérée 1 et 2
2019	-	-	-
2020	C+	2,39	123
2021	C+	2,45	67

A partir de 2020, SMA a initié un reporting climat pour lequel a été sélectionné un ensemble d'indicateurs (analyse de l'intensité, alignement 2 degrés, risque physique, risque carbone, impact environnemental). Un premier reporting a été édité avec les données arrêtées au 31/12/2020. Des travaux sont toujours en cours pour compléter l'appréhension des risques climatiques.

### **III.8.bis Pour la publication des éléments mentionnés au 8°, respect des critères méthodologiques**

#### **8bis.a Qualité des données utilisées**

Ce paragraphe sera complété dans le rapport 2023 sur l'exercice 2022, conformément à ce que prévoit l'application séquencée de la Loi Energie Climat.

#### **8bis.b Risques liés au changement climatique**

Ce paragraphe sera complété dans le rapport 2023 sur l'exercice 2022, conformément à ce que prévoit l'application séquencée de la Loi Energie Climat.

#### **8bis.c Risques liés à la biodiversité**

Ce paragraphe sera complété dans le rapport 2023 sur l'exercice 2022, conformément à ce que prévoit l'application séquencée de la Loi Energie Climat.

### **III.9. Démarche d'amélioration et mesures correctives**

#### **9.a. Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle**

Ce paragraphe sera complété dans le rapport 2023 sur l'exercice 2022, conformément à ce que prévoit l'application séquencée de la Loi Energie Climat.

#### **9.b. Informations sur les changements stratégiques et opérationnels à introduire**

Ce paragraphe sera complété dans le rapport 2023 sur l'exercice 2022, conformément à ce que prévoit l'application séquencée de la Loi Energie Climat.

#### **9.c. Objectifs et calendrier de mise en œuvre**

Ce paragraphe sera complété dans le rapport 2023 sur l'exercice 2022, conformément à ce que prévoit l'application séquencée de la Loi Energie Climat.